



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DU PATRIMOINE ET DES INFRASTRUCTURES
DEPARTEMENTALES
Unité technique Départementale Labourd

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la **R.D. 653**
Territoire de la commune de **GUICHE**

2019-DGAPID-LAB-045

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n°01-2017-DGAPID du 06 juillet 2017 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Responsable de l'UTD de Labourd,

Considérant qu'en raison de travaux de réhabilitation de l'Ouvrage d'Art-SNCF et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Patrimoine et des Infrastructures, UTD Labourd,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : Du Jeudi 6 Juin 2019 au vendredi 20 décembre 2019, jour et nuit, Week-end et jours fériés compris, la circulation des véhicules sera réglementée sur la RD 653 entre les PR 8+000 et 8+200, commune de GUICHE, suivant la demande de l'Unité Technique Départementale Labourd.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera régulée par alternat avec feux tricolores, suivant les besoins du chantier, précédé d'une signalisation d'approche (*en application des recommandations du guide technique SETRA « Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4 »*).

La vitesse sera limitée à 50km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

Les feux de chantier devront afficher un numéro de téléphone de l'astreinte à joindre en cas de panne soit Tel : 06.08.57.80.41 ou Tel. 06.34.51.15.51

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise DEMATHIEU-BARD BP48, 550, rue Thimonnier 69730 GENAY.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoire et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Mr. le Maire de GUICHE,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du canton de NIVE-ADOUR,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise DEMATHIEU-BARD,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

BAYONNE, le 04/06/2019

Pour Le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'UTD Labourd

Philippe MAZAUD